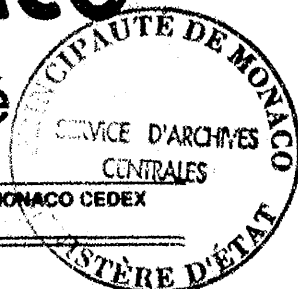


# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



#### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	59,10 €
Etranger .....	71,53 €
Etranger par avion .....	87,06 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	28,00 €
Changement d'adresse .....	1,37 €
Microfiches, l'année .....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

#### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	6,70 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	7,15 €
Commerces (cessions, etc...) .....	7,46 €
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	7,77 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 15.461 du 9 août 2002 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 1408).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.462 du 9 août 2002 portant nomination d'un Commis-archiviste à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 1408).*

*Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 15.458 du 9 août 2002 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque, publiée au "Journal de Monaco" du 16 août 2002 (p. 1409).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2002-511 du 13 août 2002 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "International Athletic Foundation" (p. 1409).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-512 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. AEROMAR VOYAGES" (p. 1409).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "I.M. 2S CONCEPT" (p. 1410).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-514 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende" (p. 1410).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-515 du 13 août 2002 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. RADIO STAR MONACO" (p. 1411).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-516 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "WARGNY GESTION S.A.M." (p. 1411).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-517 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MANAGEMENT S.A.M." (p. 1412).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-518 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "RADIO MONTE-CARLO NETWORK" (p. 1412).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-519 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SOCIÉTÉ MERIDIONALE DE CONTENTIFUX" en abrégé "SOMECO" (p. 1413).*

Arrêté Ministériel n° 2002-520 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "OCTAGON S.A.M." (p. 1413).

Arrêté Ministériel n° 2002-521 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "IBIZA SOFTWARE" (p. 1413).

Arrêté Ministériel n° 2002-522 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "MONACONCONTACT S.A.M." (p. 1414).

Arrêté Ministériel n° 2002-523 du 13 août 2002 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1414).

#### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2002-9 du 19 août 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de quatre greffiers (p. 1414).

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2002-61 du 9 août 2002 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 1415).

Arrêté Municipal n° 2002-62 du 12 août 2002 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la "8<sup>ème</sup> Monaco Kart Cup 2002" (p. 1415).

Arrêté Municipal n° 2002-63 du 9 août 2002 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion d'une manifestation aux Moneghetti (p. 1416).

Arrêté Municipal n° 2002-64 du 13 août 2002 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1416).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de valeurs commémoratives (p. 1416).

##### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2002-76 d'un poste d'animatrice-adjointe au Club "Le Temps de Vivre", dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1417).

Avis de vacance d'emploi n° 2002-77 d'un poste d'ouvrier d'entretien au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 1417).

Avis de vacance d'emploi n° 2002-78 de trois postes d'auxiliaires de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1417).

Avis de vacance d'emploi n° 2002-79 d'un poste d'aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1417).

Avis de vacance d'emploi n° 2002-80 d'un poste de garçon de bureau au Secrétariat Général (p. 1417).

Avis de vacance n° 2002-81 d'un poste de moniteur(trice) au Mini-Club de la Plage du Larvotto (p. 1418).

#### INFORMATIONS (p. 1418).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1419 à p. 1428).

## ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.461 du 9 août 2002 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**RAINIER III**

**PAR LA GRACE DE DIEU**

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.796 du 24 novembre 1995 portant mutation d'un Commis en qualité de Commis-archiviste à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juillet 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Fabienne FIAMMETTI, épouse PASTEAU, Commis-archiviste à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, est nommée Attaché au sein de cette même Direction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf août deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'Etat :*

**R. NOVELLA.**

Ordonnance Souveraine n° 15.462 du 9 août 2002 portant nomination d'un Commis-archiviste à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**RAINIER III**

**PAR LA GRACE DE DIEU**

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.336 du 1<sup>er</sup> mars 2000 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juillet 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Fabienne GASTON, épouse CROVETTO, Sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, est nommée Commis-archiviste au sein de cette même Direction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf août deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 15.458 du 9 août 2002 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque, publiée au "Journal de Monaco" du 16 août 2002.*

Lire page 1376 :

**Avons ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, membres du Conseil d'Administration de la Société de la Croix-Rouge Monégasque :

Mme Bettina DOTTA, Trésorier Général en lieu et place de M. Alain CANIS.

Le reste sans changement.

Monaco, le 23 août 2002.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2002-511 du 13 août 2002 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "International Athletic Foundation".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-660 du 28 novembre 1986 autorisant l'association dénommée "International Athletic Foundation" ;

Vu la requête présentée le 10 juillet 2002 par l'association "International Athletic Foundation" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les modifications statutaires de l'association dénommée "International Athletic Foundation" adoptées par l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 24 novembre 2001 qui s'appellerait désormais "Fondation Internationale pour l'Athlétisme".

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCO.*

*Arrêté Ministériel n° 2002-512 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. AEROMAR VOYAGES".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. AEROMAR VOYAGES", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 24 juin 2002 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. AEROMAR VOYAGES" est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 24 juin 2002.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser. \*

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "I.M. 2S CONCEPT".**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "I.M. 2S CONCEPT", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 150 actions de 1.000 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REV, notaire, le 29 juillet 2002 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "I.M. 2S CONCEPT" est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 juillet 2002.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2002-514 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende".**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 150 actions de 1.000 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 29 juillet 2002 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée "Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende" est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 juillet 2002.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

**ART. 6.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2002-515 du 13 août 2002 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. RADIO STAR MONACO".**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les arrêtés ministériels n° 2001-715 et 2002-261 respectivement en date des 20 décembre 2001 et 18 avril 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. RADIO STAR MONACO" ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation, susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. RADIO STAR MONACO" telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 2001-715 et 2002-261 respectivement en date des 20 décembre 2001 et 18 avril 2002.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2002-516 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "WARGNY GESTION S.A.M.".**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "WARGNY GESTION S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 mars 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "FIDEURAM WARGNY GESTION S.A.M." ;

- l'article 11 des statuts (Pouvoirs du Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 mars 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2002-517 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MANAGEMENT S.A.M."*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MANAGEMENT S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 avril 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 1.500.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 avril 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2002-518 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "RADIO MONTE-CARLO NETWORK"*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "RADIO MONTE-CARLO NETWORK" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 novembre 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 6 des statuts (Restriction au transfert des actions) ;
- l'article 11 des statuts (Pouvoirs du Conseil d'Administration) ;
- l'article 15 des statuts (Assemblées Générales) ;
- l'article 17 des statuts (Affectation des résultats) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 novembre 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2002-519 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SOCIÉTÉ MERIDIONALE DE CONTENTIEUX" en abrégé "SOMECO".**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MERIDIONALE DE CONTENTIEUX" en abrégé "SOMECO" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 mai 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification :

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 300.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 mai 2002.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2002-520 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "OCTAGON S.A.M.".**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "OCTAGON S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 mai 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification :

- de l'article 23 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 mai 2002.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2002-521 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "IBIZA SOFTWARE".**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "IBIZA SOFTWARE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 juin 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification :

- de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "NETEXCO GROUPE INFORMATIQUE" ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 juin 2002.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2002-522 du 13 août 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "MONACONTACT S.A.M."**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MONACONTACT S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 mai 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2002 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mai 2002.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2002-523 du 13 août 2002 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.461 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-135 du 18 février 2002 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Sabrina BRUXO en date du 4 juin 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2002 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Sabrina DESARZENS, épouse BRUNO, Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 24 février 2003.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION  
DES SERVICES JUDICIAIRES**

**Arrêté n° 2002-9 du 19 août 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de quatre greffiers.**

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1975 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

**Arrête :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours sur titres et références en vue du recrutement de quatre greffiers au Greffe général, catégorie B, indices majorés extrêmes 328-563.



## ART. 2.

Les candidats (es) à ces emplois devront satisfaire aux conditions suivantes :

- justifier d'une durée de service de 10 années au sein des Services Judiciaires ;
- posséder les connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction de greffier ;
- avoir une pratique confirmée de la saisie de données sur ordinateur.

## ART. 3.

Les candidats (es) devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre.
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées.

## ART. 4.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Laurent ANSELMI, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, Président ;
- Mlle Sabine-Anne MIAZZOLI, Substitut affectée à la Direction des Services Judiciaires ;
- Mme Béatrice BARDY, Greffier en Chef.

## ART. 5.

Le recrutement s'effectuera conformément aux dispositions des articles 12 à 15 de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000.

## ART. 6.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-neuf août deux mille deux.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,  
P. DAVOST.*

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

### *Arrêté Municipal n° 2002-61 du 9 août 2002 acceptant la démission d'un fonctionnaire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-12 du 18 janvier 2000 portant nomination et titularisation d'un garçon de bureau dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-56 du 1<sup>er</sup> août 2000, plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-43 du 30 juillet 2001 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Jean-Philippe LONG ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

La démission de M. Jean-Philippe LONG, garçon de bureau au Secrétariat Général, est acceptée, sur sa demande, à compter du 21 août 2002.

## ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 9 août 2002.

Monaco, le 9 août 2002.

*Le Maire,  
A.-M. CAMPORA.*

### *Arrêté Municipal n° 2002-62 du 12 août 2002 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la "8<sup>ème</sup> Monaco Kart Cup 2002".*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

L'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et les véhicules de chantier, à compter du mercredi 2 octobre 2002 à 8 heures, à l'occasion de la "8<sup>ème</sup> Monaco Kart Cup 2002".

## ART. 2.

La circulation des piétons autres que ceux relevant de l'organisation de la "8<sup>ème</sup> Monaco Kart Cup 2002" est interdite sur le Quai Albert 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre l'escalier du "Café Grand-Prix" et l'escalier du "Nautic", du vendredi 11 octobre 2002 à 12 heures au dimanche 13 octobre 2002 à la fin des épreuves.

De même, toutes les occupations de voie publique délivrées, devront être libérées durant toute la durée de la manifestation.

## ART. 3.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder ou empêcher la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de Police.

## ART. 4.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations et au plus tard le jeudi 17 octobre 2002.

## ART. 5.

La circulation des véhicules est interdite dans le tunnel T1, dans sa partie comprise entre le tunnel T2 et le Quai Antoine 1<sup>er</sup>, du jeudi 10 octobre 2002 à 11 heures au dimanche 13 octobre 2002 à la fin des épreuves.

## ART. 6.

Un sens unique de circulation est instauré avenue J.F. Kennedy dans le sens place Sainte Dévote vers le tunnel Louis II :

- le vendredi 11 octobre 2002 de 12 heures à la fin des épreuves,
- le samedi 12 octobre 2002 de 7 heures 30 à la fin des épreuves,
- le dimanche 13 octobre 2002 de 7 heures 30 à la fin des épreuves.

## ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 août 2002 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 août 2002.

*Le Maire,*  
A.-M. CAMPORA.

**Arrêté Municipal n° 2002-63 du 9 août 2002 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion d'une manifestation aux Moneghetti.**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés du chemin de la Turbie, de l'immeuble "Herculis" à la Frontière de Beausoleil et ce, du samedi 31 août 2002 à 19 heures au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2002 à 20 heures.

## ART. 2.

Un couloir de circulation de 3,5 m. devra être maintenu libre d'accès afin de permettre l'intervention des véhicules de secours et d'urgence.

Toutes les bouches d'incendie devront être accessibles.

## ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 août 2002, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 août 2002.

*Le Maire,*  
A.-M. CAMPORA.

**Arrêté Municipal n° 2002-64 du 13 août 2002 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 98-62 du 24 septembre 1998 portant nomination et titularisation d'une hôtesse d'accueil dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-59 du 23 août 2000 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-50 du 16 août 2001 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mlle Corinne LARINI, tendant à être placée en position de disponibilité ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mlle Corinne LARINI, hôtesse d'accueil au Secrétariat Général, est placée sur sa demande en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 4 septembre 2002.

## ART. 2.

M. Le Secrétaire Général, Directeur du Personnel de Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 13 août 2002.

Monaco, le 13 août 2002.

*Le Maire,*  
A.-M. CAMPORA.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**DÉPARTEMENT DES FINANCES**

**ET DE L'ECONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de valeurs commémoratives.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le lundi 2 septembre 2002, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> partie du programme philatélique 2002, à la mise en vente des valeurs commémoratives, ci-après désignées :

- 0,50 € : NOEL
- 0,76 € : 100<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU FILM "LE VOYAGE DANS LA LUNE"
- 1,52 € : MONTE-CARLO MAGIC STARS

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 2002.

---

## MAIRIE

### *Avis de vacance n° 2002-76 d'un poste d'animatrice-adjointe au Club "Le Temps de Vivre", dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un poste d'animatrice-adjointe à temps partiel (130 heures mensuelles) sera vacant, à compter du 21 octobre 2002, au Club "Le Temps de Vivre", dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 40 ans ;
- être titulaire du C.A.P. d'employé technique de collectivités ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age ;
- une formation ou une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation serait appréciée.

---

### *Avis de vacance n° 2002-77 d'un poste d'ouvrier d'entretien au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'ouvrier d'entretien est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 45 ans au moins ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à assurer un service continu de jour, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

---

### *Avis de vacance n° 2002-78 de trois postes d'auxiliaires de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes d'auxiliaires de vie sont vacants au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DFAS ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en matière de travail à domicile ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age.

---

### *Avis de vacance n° 2002-79 d'un poste d'aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'aide au foyer est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

---

### *Avis de vacance n° 2002-80 d'un poste de garçon de bureau au Secrétariat Général.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de garçon de bureau est vacant au Secrétariat Général.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 40 ans ;
- justifier d'une expérience administrative de 10 ans au moins ;
- avoir une bonne présentation ;
- justifier d'une expérience certaine dans le domaine de l'accueil ;
- être apte à assurer la préparation et le service lors de réceptions ;
- être disponible les samedis matins pour les cérémonies de mariages ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

**Avis de vacance n° 2002-81 d'un poste de moniteur(trice)  
au Mini-Club de la Plage du Larvotto.**

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un poste de moniteur(trice) sera vacant au Mini-Club de la plage du Larvotto pour l'année scolaire 2002/2003, durant les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- être titulaire du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### INFORMATIONS

#### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

**Hôtel de Paris - Bar américain**  
Tous les soirs, à partir de 22 h,  
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

**Hôtel Hermitage - Bar terrasse**  
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

**Sporting Monte-Carlo**  
le 24 août, à 21 h,  
Spectacle "The Planets".

le 25 août, à 21 h,  
Spectacle "Elvis Costello".

du 26 au 28 août, à 21 h,  
Show "Oh / What a night".

le 30 août, à 21 h,  
Spectacle "Garou". Feu d'artifice.

le 31 août, à 21 h,  
Nuit de l'Hôtellerie et de la Restauration. Spectacle "Garou".

**Port de Fontvieille**  
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

#### Expositions

**Musée Océanographique**  
Tous les jours,  
de 9 h à 19 h.

**Le Micro-Aquarium :**

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

**La Méditerranée vivante :**

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

**Plongeurs en direct (les mardis et jeudis) :**

Les visiteurs du Musée océanographique ont rendez-vous avec les plongeurs et les animatrices. Ils sont invités à vivre et à partager les sensations d'une plongée en mer et en direct, dans le milieu naturel.

Tous les jours projections de films :

- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée
- L'essaim
- Méduses, mes muses

jusqu'à juin 2003,  
Exposition temporaire "Le miroir de Méduse"  
(Biologie et Mythologie).

**Musée des Timbres et Monnaies**

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.  
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

**Maison de l'Amérique Latine**  
jusqu'au 30 août, de 15 h à 20 h,  
(sauf dimanches et jours fériés).

Exposition des œuvres de l'Artiste Peintre Sud Africain *Louis Jansen Van Vuuren*.

**Salle Marcel Kroenlein**  
jusqu'au 31 août, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,  
Exposition du peintre *Claude Gauthier* sur le thème "Des Glyphes de l'écriture Maya".

*Grimaldi Forum - Espace Ravel*

jusqu'au 8 septembre,

Exposition "Jours de Cirque", réunissant sur plus de 4.000 m<sup>2</sup> des chars de parades, des affiches, des costumes, maquettes, roulettes et tableaux évoquant le cirque, les jongleurs, les dresseurs et les clowns.*Musée National*

jusqu'au 8 octobre,

tous les jours, de 10 h à 18 h 30,

Exposition temporaire "De la poupée en bois à la poupée Barbie".

\* *Jardins du Casino*

jusqu'au 31 octobre,

2<sup>ème</sup> Festival International de Sculpture de Monte-Carlo (en plein air) sur le thème "La parade des animaux".**Congrès***Monte-Carlo Grand Hôtel*

jusqu'au 29 août,

Servier Russia.

du 28 au 31 août,

Orient.

*Hôtel Méridien Beach Plaza*

du 26 au 30 août,

Cofauna.

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 26 août,

ING Group.

jusqu'au 28 août,

Ford Canada Dealers.

*Hôtel Métropole*

le 24 août,

Lancaster Group.

du 28 au 30 août,

Orient Lines.

les 30 et 31 août,

Ladbrokes.

**Sport***Stade Louis II*

le 24 août, à 20 h

Championnat de France de Football, Première Division,  
Monaco - Sochaux.

le 30 août, à 20 h 45

Match de Football comptant pour l'UEFA Super Cup, Real de  
Madrid CF - Feyenoord Rotterdam.*Monte-Carlo Golf Club*

le 25 août,

Coupe Piaget - Medal.

\*\*

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la résiliation du contrat de location-gérance passé le 21 avril 2000 au profit de la société anonyme monégasque BIG TREKKERS,

Constaté en conséquence qu'est devenue sans objet l'autorisation de continuation d'exploitation donnée au profit de la société BIG TREKKERS par jugement du 5 mai 2000.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Fait à Monaco, le 9 août 2002.

*Le Greffier en chef,*

B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque BIG TREKKERS, dont le siège social est sis Monaco Business Center n° 6, 20, avenue de Fontvieille à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 2000,

Nommé M. Gérard LAUNOY, Juge au siège, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné Mme Bettina DOTTA, Expert-Comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Fait à Monaco, le 13 août 2002.

*Le Greffier en chef,*

B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### **CESSION DE DROIT AU BAIL**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 février 2002, réitéré le 7 août 2002, la société anonyme monégasque dénommée "R. PLUS TECHNOLOGY", ayant son siège à Monaco, 1, rue du Gabian, a cédé à M. Mats EVERHED, Directeur de société, demeurant à Monaco, 4, Terrasse de Fontvieille, pour le compte de l'activité qu'il exploite sous la dénomination "CONDOR", le droit au bail portant sur un local sis au 8<sup>ème</sup> étage, bloc B sud, lot 1143, dans l'immeuble "LE THALES", 1, rue du Gabian à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, au siège de la société cédante, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 août 2002.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### **"SOCIETE MONEGASQUE DE DISTRIBUTIONS INDUSTRIELLES SOMINEX"**

(Société Anonyme Monégasque)

### **MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE DISTRIBUTIONS INDUSTRIELLES SOMINEX", en abrégé "SOMINEX", au capital de 50.000 Francs, ayant son siège social à Monaco, 16, rue des Orchidées, ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 933.935,50 Francs, de le convertir en euros, soit 150.000 Euros, et enfin de modifier corrélativement l'article 6 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée ont été approuvées par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco n° 2002-219, du 4 avril 2002.

III. - L'original du procès-verbal de l'Assemblée du 29 octobre 2001 et l'arrêté ministériel d'autorisation ci-dessus ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 14 août 2002.

IV. - Par acte reçu par le notaire soussigné, le 14 août 2002, les membres du Conseil d'Administration de ladite société ont déclaré que la somme de 933.935,50 Francs, représentative de l'augmentation de capital préalable à sa conversion en euros, a été souscrite en numéraire par un seul actionnaire, ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire d'usage annexée audit acte.

V. - Enfin l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 14 août 2002, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour, a entériné la déclaration notariée de souscription et de versement ci-dessus, l'augmentation et la conversion du capital en euros, et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

#### "Nouvel article 6":

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) EUROS divisé en CINQ CENTS (500) actions de TROIS CENTS (300) EUROS chacune, de valeur nominale".

VI. - Une expédition de chacun des actes précités a été déposée, ce jour, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 23 août 2002.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 7 et 11 juin 2002, réitéré par acte du même notaire le 7 août 2002, M. Giampiero BERTI, domicilié 6, lacets Saint Léon à Monaco, a résilié au profit de la "S.C.S. DEVAUX & Cie" au capital de 70.000 € et siège 1, rue du Gabian, à Monaco, tous les droits locatifs lui profitant

relativement à un local lettre D8, sis au 8<sup>ème</sup> étage de l'immeuble "LE THALES", 1, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 6 mars 2002 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire en date du 9 août 2002, Mme Cécile GROSFILLEZ, née GIACARDI, domiciliée 8, boulevard des Moulins, à Monaco, Mme Irène GROSFILLEZ, née MORET, domiciliée 8, boulevard des Moulins, à Monaco, M. Eric GROSFILLEZ, domicilié 2, boulevard de Belgique, à Monaco et Mme Annick GROSFILLEZ, domiciliée 10, boulevard de France, à Monaco, ont cédé, à M. Christophe BARBUSSE, domicilié 35, rue du Dr Pierre Richelmi, à Nice (Alpes-Maritimes), le fonds de commerce d'optique, lunetterie, fabrication de montures de lunettes, vente d'appareils et fournitures photographiques, exploité 8, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 7 août 2002, par le notaire soussigné, la BANQUE MONEGASQUE DE GESTION, avec siège 11, avenue de Grande-Bretagne,

à Monte-Carlo, a cédé à la "S.C.S. DANIELA STELNER PIZZININI & Cie", avec siège 1, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 1, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 13 août 2002, par le notaire soussigné, la société en commandite simple "LAUGIER & Cie", avec siège 22 bis, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé à M. Giuseppe GRASSO, domicilié 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de restauration et bar, etc., exploité 22 bis, rue Grimaldi et 1, rue Suffren Reymond, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 août 2002.

Signé : H. REY.

### **REFONTE DES STATUTS DE LA FONDATION PRINCESSE GRACE**

Par délibération du 4 avril 2001, le Conseil d'Administration de la Fondation Princesse Grace a approuvé la refonte intégrale de ses statuts.

Le nouveau texte, littéralement repris ci-après, a été approuvé par ordonnance souveraine n° 14.927 du 28 juin 2001, publiée au "Journal de Monaco" du 13 juillet 2001, n° 7.503.

## TITRE I

CONSTITUTION - OBJET  
SIEGE - DUREE

## ARTICLE PREMIER.

Sous la dénomination de "FONDATION PRINCESSE GRACE" est constituée une oeuvre de bienfaisance perpétuelle, qui sera régie par les dispositions de la législation monégasque et par les présents statuts.

## ART. 2.

Cette fondation a la nationalité monégasque.

## ART. 3.

Son siège sera fixé au Palais de Monaco ; il ne pourra être transféré hors de la Principauté.

## ART. 4.

La Fondation Princesse Grace est une oeuvre de bienfaisance privée à but philanthropique, charitable, culturel et humanitaire.

## TITRE II

PERSONNALITE - APPORTS  
PATRIMOINE - CAPACITE

## ART. 5.

La Fondation créée par les présents statuts possède la personnalité civile et la capacité juridique.

Elle peut faire tous les actes de la vie civile qui ne lui sont pas interdits par une disposition expresse de la loi.

En se conformant à celle-ci, elle peut notamment acquérir, à titre gratuit ou onéreux, posséder et aliéner tous droits et biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, réels ou personnels, faire tous placements de fonds, s'obliger, ester en justice, tant en demandant qu'en défendant, et passer tous actes généralement quelconques.

Toutefois, le droit d'acquérir des immeubles est limité à ceux qui seraient nécessaires à la mise en oeuvre et au fonctionnement de la Fondation.

## ART. 6.

Le patrimoine de la Fondation comprend :

- les apports faits par la Fondatrice ;
- tous les biens meubles ou immeubles provenant des libéralités dont la dévolution a été autorisée ;

- tous fonds et biens meubles à provenir de toutes libéralités, subventions et donations de tous tiers ;

- tous biens meubles ou immeubles acquis par la Fondation depuis sa création ;

- tous revenus provenant de ses activités ainsi que de ses actifs.

Les biens appartenant à la Fondation pourront être partiellement affectés à des acquisitions jugées nécessaires pour l'accomplissement de l'objet ci-dessus défini, dans des conditions devant permettre à l'institution de disposer de revenus suffisants pour assurer la continuité de son activité et l'accomplissement de l'objet qui lui est assigné.

## ART. 7.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan et un compte de pertes et profits.

Le document retraçant la clôture des comptes de chaque exercice mentionnera l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers arrêté au 31 décembre de chaque année et sera soumis pour agrément au Conseil d'Administration.

## TITRE III

## ADMINISTRATION DE LA FONDATION

## ART. 8.

Sous la surveillance de la Commission Spéciale instituée par la loi n° 56 du 29 janvier 1922, la Fondation est administrée par un Conseil d'Administration.

## ART. 9.

Le Conseil d'Administration est composé de cinq membres au moins et de 10 membres au plus.

Les fonctions de Président et Vice-Président seront pourvues par S.A.S. le Prince Souverain.

Les membres du Conseil sont désignés par cooptation ou, en cas de difficultés, par la Commission de Surveillance.

## ART. 10.

La durée des fonctions de chaque administrateur est de trois années renouvelables par tacite reconduction.

En dehors des cas de décès, démission ou exclusion, ces fonctions prendront fin par l'effet de tout événement atteignant la capacité civile de chaque administrateur.



Dans le cas où le Conseil ne serait composé que de cinq membres, la vacance d'un poste d'administrateur sera pourvue dans le délai maximum de trois mois.

## ART. 11.

Les fonctions et charges diverses des administrateurs sont gratuites ; aucun honoraire, aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, ne peut leur être attribué.

## ART. 12.

Les administrateurs ne contractent, à raison de leurs fonctions ou de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la Fondation. Ils ne sont responsables, solidairement ou individuellement, suivant le cas, soit envers la Fondation, soit envers les tiers, que de l'exécution de leur mandat et des fautes ou irrégularités commises dans cette exécution.

## ART. 13.

Le Président convoque le Conseil, dont il dirige les délibérations et dont il assure et exécute les décisions. En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le Vice-Président et à défaut par le plus âgé des membres présents.

## ART. 14.

Le Conseil délibère sur toutes les affaires et questions intéressant la Fondation et dont il n'a pas expressément confié la charge à un préposé spécial.

Il délibère et statue obligatoirement lui-même :

- sur la révocation des administrateurs,
- sur les cooptations d'administrateurs,
- sur les comptes annuels et sur le budget.

Il confère à l'un des administrateurs les fonctions de Secrétaire-Trésorier.

## ART. 15.

Les missions du Secrétaire-Trésorier sont ainsi définies :

- il représente la Fondation en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que tous actes et contrats. C'est à sa requête ou contre lui que sont intentées toutes actions judiciaires ;
- il a la garde des archives de la Fondation ;
- il transmet les convocations et communications émanant du Conseil, de son Président ou de ses membres ;

- il rédige les procès-verbaux de toutes les délibérations ;

- il opère les encaissements et effectue les paiements dûment mandatés, centralise les opérations comptables qui sont traitées par un Cabinet d'Expertises Comptables ;

- il soumet au Président du Conseil d'Administration, à la fin de chaque année, le bilan récapitulatif annuel, arrêté au 31 décembre, ainsi que le compte d'exploitation ;

- il vise et paraphe les pièces justificatives qui demeurent annexées aux comptes concernés ;

- il ne peut, sans délibération spéciale du Conseil, engager les dépenses non prévues au budget voté par le Conseil.

## ART. 16.

Au moins une fois par semestre et, en outre, toutes les fois que l'intérêt de la Fondation l'exige, sur la convocation du Président, le Conseil d'Administration se réunit au siège de la Fondation ou en tout autre lieu de la Principauté désigné par le Président.

## ART. 17.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire-Trésorier ou à leur défaut par deux administrateurs ayant pris part à leurs délibérations.

Le nombre et les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de chaque séance.

Les copies ou extraits de procès-verbaux, à produire partout où besoin sera, sont certifiés et signés par le Président du Conseil ou, en cas d'empêchement, par le Secrétaire-Trésorier.

## ART. 18.

En cas d'empêchement du Président, les ventes, échanges, achats, baux, quittances, mainlevées, transferts de valeurs et autres et, généralement, tous engagements concernant la Fondation, décidés par le Conseil d'Administration, ainsi que les mandats de paiements et les retraits de fonds chez tous banquiers ou dépositaires, sont signés par le Secrétaire-Trésorier.

Les placements de fonds en valeurs mobilières sont contresignés par le Président ou un administrateur dûment autorisé.

## ART. 19.

L'exercice financier commence le 1<sup>er</sup> janvier et se clôt le 31 décembre de chaque année.

## ART. 20.

Chaque année, dans le courant du mois de décembre, le Conseil dresse le budget, les recettes et dépenses du nouvel exercice annuel.

Avant le 30 juin de l'exercice suivant, les comptes de l'exercice précédent sont soumis pour avis et contrôle à un Commissaire aux Comptes. Le rapport de ce dernier devra parvenir au secrétariat un mois avant la date du Conseil.

Le Commissaire aux Comptes choisi parmi les Experts-Comptables inscrits au tableau de l'Ordre de Monaco est nommé pour trois années par le Conseil d'Administration.

## TITRE IV

## REVISION DES STATUTS

## ART. 21.

Sur les points où l'expérience en ferait apparaître la nécessité pour le bien de la Fondation et dans l'intérêt des buts qui lui sont assignés, les présents statuts pourront être modifiés, selon les formes légales.

Monaco, le 23 août 2002.

Le Secrétaire.

## FIN DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

*Deuxième Insertion*

Le contrat de gérance libre consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 juin 2001 enregistré à Monaco le 1<sup>er</sup> juillet 2002, Fo 144 V case 2, par la société anonyme monégasque "SOCIETE DE L'HOTEL DE BERNE", dont le siège social est à Monaco, 21, rue du Portier, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 059 S 00816, à M. Mohamed KABOUN, demeurant à Nice, 6, rue Massingy, pour le fonds de commerce du restaurant situé et exploité 21, rue du Portier, sous l'enseigne "RESTAURANT ALADDIN", prendra fin, conformément aux termes dudit contrat, le 31 août 2002.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> P.-L. AUREGLIA, notaire à Monaco, 4, boulevard des Moulins, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 août 2002.

## RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

*Deuxième Insertion*

Selon acte sous seing privé du 12 février 2002, enregistré à Monaco le 19 février 2002, Folio 93 V Case 4, la gérance libre consentie par la société en commandite simple "SANGIORGIO ET CIE", ayant son siège 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, concernant le fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous le nom de "IL TRIANGOLO", également situé 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, au profit de la société en commandite simple "ZUNINO ET CIE", ayant son siège à la même adresse, a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée commençant le 28 mars 2002 et venant à expiration le 27 mars 2005.

Le cautionnement a été porté à la somme de 21.879,62 €.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux du fonds de commerce dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 août 2002.

## LIQUIDATION DES BIENS

## S.A.M. "CINAVA" - Monaco

Les créanciers présumés de la S.A.M. "CINAVA", domiciliée chez M. BIELON Jean, 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco en sa qualité de liquidateur amiable, et anciennement sis 8, Quai Jean-Charles Rey à Monaco, déclarée en état de liquidation des biens par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 6 août 2002, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic Administrateur, Judiciaire, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défailants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Monaco, le 23 août 2002.

## **“SOCIETE GENERALE D'HÔTELLERIE”**

en abrégé **“SOGETEL”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 200.000 euros

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie, sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 26 septembre 2002, à 11 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2001-2002 ;

- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2002 ; approbation de ces comptes ; quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion et quitus définitif à MM. Jean-François BOURELY et François DE MONSEIGNAT ;

- Affectation des résultats ;

- Ratification de la nomination d'Administrateurs ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“SOCIETE FINANCIERE ET D'ENCAISSEMENT”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 euros

Siège social : Place du Casino - Monte-Carlo

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société Financière et d'Encaissement sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 25 septembre 2002, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2001-2002 ;

- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2002 ; approbation de ces comptes, quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion et quitus définitif à MM. Jean-François BOURELY et Michel NOVATIN ;

- Affectation des résultats ;

- Ratification des mandats d'Administrateurs ;

- Renouvellement des mandats d'Administrateurs ;

- Nomination de Commissaires aux Comptes ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“S.A.M. D'ENTREPRISE DE SPECTACLES”**

Société Anonyme Monégasque  
Au capital de 150.000 euros  
Siège social : Place du Casino - Monte-Carlo

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 20 septembre 2002, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2001-2002 ;
- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2002 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion et quitus définitif à M. Michel NOVATIN ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“SOCIETE DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO”**

Place du Casino - Monte-Carlo

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social à Monte-Carlo (Sporting d'Hiver - Salle des Arts) le vendredi 27 septembre 2002, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2002 :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs ;
- Approbation des Comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs en exercice et quitus définitif à donner à MM. Jean-François BOURELY, Robert L. GENILLARD et François DE MONSEIGNAT ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2002 ;
- Conseil d'Administration ;
- Nomination de Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner par l'assemblée générale aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la société dans les conditions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts ;
- Questions diverses.

Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au Registre des actionnaires de la société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour de l'assemblée, pourront valablement participer à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

## **ASSOCIATION**

### **“SPORTEL ORGANISATION”**

#### **AVIS**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 3 avril 2001, les membres de l'association “SPORTEL ORGANISATION” ont décidé de procéder à sa dissolution anticipée, après approbation des comptes de l'exercice 2001.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 août 2002
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.815,96 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.336,88 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.561,66 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.456,44 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somovel S.A.M.	Société Générale	347,97 EUR
Americazar	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.046,04 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	272,51 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	601,50 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	238,59 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.352,27 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.184,63 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.298,83 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.074,71 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	935,60 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.863,80 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.199,91 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.804,22 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.671,50 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.668,37 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.102,53 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.024,99 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	931,82 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	646,78 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.428,40 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.582,43 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.134,79 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.264,46 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.810,13 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.078,13 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	153,99 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	888,50 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	958,29 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.148,04 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	798,02 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	765,76 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	728,64 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	655,43 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	922,24 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.836,88 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	340,60 USD
Compartment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	519,85 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	519,85 USD

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 août 2002
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	3.174,03 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	400,66 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD